

Publication trimestrielle
CPBBT du Québec
À l'intention des membres et des
amis de la Corporation des pro-
priétaires de bars, brasseries et
tavernes du Québec.

CPBBT du Québec

130, rue Principale
Châteauguay
Qc J6J 3H1

Rédacteur en chef:

M. Renaud Poulin

Conception graphique:

Atelier Imagic

Publicité:

(450) 692-8443
1 800-691-8443

Collaborateurs:

**Ministère de la
Sécurité publique**

**Association des directeurs de
police du Québec**

Sûreté du Québec

**Service de police de la
Communauté urbaine
de Montréal**

**Régie des alcools, des courses
et des jeux du Québec**

M^e Pierre Boivin

Conseil administratif

M. Mario Delli Fraine

Vice-président CPBBT
du Québec

Mme Suzane Lemay

Secrétaire
CPBBT du Québec

M. Jean-Marie Vachon

Directeur Côte-Nord

M. Léo Légaré

Directeur Mauricie

M. Guy Lacasse

Directeur Québec

M. Alain Bélanger

Directeur Saguenay

Vérificateur

Guy Boisjoli

Conseillers juridiques

M^e Michel Gaudreau

Droits administratifs

M^e Pierre Boivin

2540, boul. Daniel-Johnson

Bureau 1108

Laval, Qc H7T 2S3

(450) 973-8010

SOMMAIRE

Mot du président
de la Corporation
des propriétaires de
bars, brasseries et
tavernes du Québec **3**

Mot du ministre
de la Sécurité publique
du Québec. **6**

Entrevue avec
Michel Auger **7**

Un crime? Moi
je le signale!... **10**

La Régie et son
action **11**

Revue
de presse **12**

Info-crime
Info-gang . . . **14**

Stratégie
de
sensibilisation. **16**

Rencontres
régionales . . . **17**

Conseils de
sécurité et de
prévention . . **18**

Stupéfiants
contre titulaire
d'un permis de
boissons
alcooliques . . **19**





État de situation

par Renaud Poulin

Il aura fallu un événement tragique, la mort d'un jeune tenancier, Francis Laforêt du bar Mc Tavish de Terrebonne, pour faire réaliser à plusieurs politiciens le climat de violence que des groupes criminalisés ont imposé dans l'industrie de la consommation sur place.

La tolérance, qui est une caractéristique de la société québécoise, nous rapproche-t-elle, sans que nous le réalisions, d'une situation semblable à un pays comme la Colombie où les groupes criminalisés n'ont pas peur de semer la terreur pour faire fructifier leur commerce illicite.

Il est très important de ne pas oublier que ces dernières années plusieurs tenanciers ont été victimes d'intimidation ou d'agressions. Des dizaines de commerces ont été la proie d'incendies criminels, une situation inacceptable dans une société comme la nôtre. Tous ces événements malheureux ont terni l'image de l'industrie auprès du grand public sans compter que ce sont tous les tenanciers qui aujourd'hui en paient la note. En effet, il est beaucoup plus coûteux d'assurer un débit de boisson au Québec comparativement au reste du Canada. Combien de tenanciers ont vu leur police d'assurance doubler ces derniers mois?

Cette situation a aussi créé une certaine crainte auprès des grandes institutions bancaires. Il est excessivement difficile, pour ne pas dire pratiquement impossible, d'emprunter auprès de ces dernières.

Plusieurs individus ont soulevé le manque de rigueur dans l'application des lois; d'autres, les mauvaises relations entre les commerçants et les autorités policières. Enfin, pour plusieurs, le trop grand nombre d'établissements licenciés diminue l'efficacité de la surveillance des corps policiers. Ce dernier énoncé est fort intéressant, car les dernières données de Statistiques Canada démontrent qu'il y a 2,4 fois plus de débits de boisson par habitant au Québec comparativement au reste du Canada. Il en résulte que les tenanciers québécois ont beaucoup moins de ressources financières pour investir dans la sécurité de leur établissement par rapport aux autres tenanciers canadiens. En effet, leurs revenus sont plus de 50 % inférieurs aux autres débits d'alcool situés ailleurs au Canada.

Devant une telle réalité, il est tout à fait naturel de s'interroger sur la politique de la Régie des alcools, des courses et des jeux en matière d'émission de permis de

bar. Un resserrement de la réglementation à ce niveau est sûrement une solution à envisager.

À la lumière de ce bref résumé de la situation, il nous semble évident que des solutions doivent être apportées rapidement et cela ne se réalisera pas sans la collaboration de tous les tenanciers. Il est important de procéder à un assainissement de l'industrie pour redonner une valeur à nos commerces et améliorer la perception du grand public. En 2001, vous serez invité à participer à des réunions d'information avec les corps policiers de votre région; y participer sera le premier pas dans la bonne direction.



Mot du *ministre*

Lors de ma rencontre avec les représentants de votre association en décembre dernier, je me suis engagé à collaborer avec eux dans la recherche de solutions aux problèmes posés par la présence de membres d'organisations criminelles dans vos établissements. Une des actions qui a été prise à la suite de cette rencontre est la production de ce numéro spécial d'Infobars sur le thème de l'intimidation dans les établissements licenciés. Sa production est le résultat du travail des différentes organisations policières au Québec, du ministère de la Sécurité publique, de l'Association des directeurs de police du Québec et de votre association, la Corporation des propriétaires de bars, brasseries et tavernes du Québec.

Je tiens, de façon particulière, à remercier M. Michel Auger du Journal de Montréal pour avoir accepté de collaborer à cette édition spéciale. Je souligne, comme d'autres l'ont fait avant moi, son courage à la suite des événements récents et je partage avec lui l'obligation qui nous est faite de ne pas baisser les bras devant l'intimidation en persistant dans l'expression verbale et écrite de notre désaccord.

Pour l'anniversaire d'un ami ou d'un parent, pour l'arrivée ou le départ d'un confrère ou d'une consœur de travail, pour se détendre ou pour manger, pour danser, chanter ou fêter, les Québécoises et les Québécois investissent vos établissements tout au long de l'année. Ils le font et continueront à le faire avec plaisir s'ils peuvent y trouver une atmosphère de camaraderie et de sécurité. La création et le maintien de ce sentiment de sécurité à l'intérieur de vos établissements relèvent d'abord et avant tout de votre responsabilité. Dans ce numéro spécial, vous trouverez plusieurs textes et conseils qui vous aideront à y arriver.

De leur côté, le ministère de la Sécurité publique et les différents corps de police du Québec ont mis en place, au cours des dernières années, des structures d'accueil vous permettant de ne plus affronter seuls les actions d'intimidation. Qu'on pense seulement aux lignes téléphoniques Info-crime et Info-gang, aux escouades régionales mixtes dont l'action rayonne sur la majeure partie du territoire québécois ainsi qu'aux programmes de prévention offerts par les différents corps policiers. Sachez que nous avons la ferme intention de poursuivre en ce sens, notamment parce que nous croyons sincèrement à l'importance de votre présence dans la dynamique économique des régions du Québec.

Nous devons travailler ensemble au développement d'une culture de sécurité au sein des établissements licenciés du Québec. C'est pourquoi je vous invite, en terminant, à participer aux activités de sensibilisation qui vous seront offertes au cours des prochains mois en collaboration avec votre association et les divers corps policiers du Québec.

Serge Ménard
*Ministre de la Sécurité publique
du Québec*

« Une belle manifestation de solidarité »

Michel Auger

Entrevue avec le journaliste Michel Auger par Manon Gagnard

Le vrai monde est sorti dans la rue suite à l'attentat dont a été victime le journaliste Michel Auger, puis, c'est Michel Auger lui-même qui est allé marcher à Terrebonne avec 2000 autres citoyens pour dire non à l'intimidation.



« Francis Laforest, c'était un citoyen qui essayait de gagner sa vie honnêtement, il a été victime

d'intimidation et il en est mort. Moi je trouvais ça important, il fallait absolument que je sois là, mes collègues aussi. Il y avait des gens de tous les secteurs qui se sont mobilisés, parents, amis, citoyens et journalistes. » Depuis le début de la guerre des motards, plus de six ans déjà, Michel Auger et Francis Laforest ne sont pas les premières victimes de l'intimidation.

On constate une progression dans la mobilisation de la société québécoise. « Elle réagit à cette violence qui vise à l'intimider ». En 1995, il y a eu le petit Daniel Desrochers, puis les meurtres commandés des deux gardiens de prison. Lors de ces événements, il y a eu une réaction de la part du public, des journalistes et du gouvernement. Par la suite, de nombreux gestes d'intimidation ont été posés contre les forces de police. En tout, une trentaine de citoyens innocents ont été victimes soit de meurtre, ou de tentative de

meurtre. D'autres ont été victimes parce qu'ils étaient au mauvais endroit au mauvais moment. Puis ce fut l'attentat contre un journaliste, Michel Auger, et quelques semaines plus tard, c'est un citoyen propriétaire de bar, Francis Laforest qui a été battu à mort. Et on ne parle pas de tous les autres événements violents que le Québec a connus durant ces six années. « Personne n'est à l'abri de l'intimidation ».

Ceux qui préfèrent regarder ailleurs

Il faut dire que le crime organisé, tout en étant violent et en faisant de l'intimidation pour mener à bien ses « rackets », offre aussi à certains citoyens des services et des produits que ces citoyens veulent bien avoir. Quand ces citoyens achètent des stupéfiants ou consomment des services sexuels, ils participent à l'enrichissement des criminels, les motards criminalisés entre autres. Ces « crimes » ne sont pas rapportés aux policiers, il n'y a pas de plainte de ces citoyens contre ceux qui leur fournissent ce qu'il veulent, ça leur convient. « Ces citoyens ont tendance à voir ça comme deux mondes séparés : d'un côté les activités criminelles des bandes de motards criminalisés et de l'autre la violence de ces mêmes motards » de dire M. Auger.

Le citoyen consomme des stupéfiants fournis par un revendeur, sachant très bien que celui-ci fait parti d'un

groupe de criminels organisés. Il ne peut en être autrement. « Ce même citoyen se donne bonne conscience en disant qu'il est contre la violence et qu'il faut la dénoncer. Il fait de l'aveuglement volontaire, il a besoin de ces criminels et le reste, il refuse de le voir », renchérit M. Auger.

« Ce ne sont plus des bandits qui se battent juste entre eux »

Combien de fois avez-vous entendu : « Bof, en autant qu'ils se tuent entre eux autres ». Depuis les derniers événements, tout le monde s'est senti concerné car les motards criminalisés ne se contentent plus de se « tirer »





entre eux. «Suite à l’attentat dont j’ai été victime, ce que j’ai constaté c’est que les gens se sont sentis touchés directement. Ce ne sont plus des bandits qui se battent juste entre eux, ils ont attaqué monsieur tout le monde », de dire Michel Auger.

Comme en Italie

Comme le rappelle M. Auger «Un peu comme en Italie, il y a plusieurs années, la mafia a dépassé le niveau de tolérance de la société en s’attaquant à des juges. Cela a créé un mouvement social très fort. La société a totalement refusé d’endosser cette violence et il y a eu une mobilisation des citoyens contre la mafia et la violence qu’elle engendre. À partir de ce moment-là, la mafia est partie sur une pente descendante».

L’intimidation a eu l’effet contraire

Au Québec, les derniers gestes d’intimidation des motards criminalisés ont créé l’effet contraire de celui recherché par ses auteurs.



Plutôt que de se taire les journalistes n’ont jamais autant écrit sur les groupes de motards criminalisés. Il n’y a jamais eu autant de débats politiques sur la question. «Monsieur et madame tout le monde se sont sentis personnellement interpellés par ces actes de violence. Cela a créé un tel mouvement que les

citoyens, l’appareil judiciaire et la classe politique se sont serré les coudes pour travailler ensemble. C’est la seule combinaison gagnante» de dire Michel Auger.

Les citoyens ont des moyens pour se défendre explique M.Auger. «Premièrement, il faut que les gens portent plainte dès qu’ils sont victimes d’un crime quel qu’il soit. Puis ils ont la possibilité de s’exprimer et de le faire savoir aux autorités. C’est une façon de faire pression sur les autorités. On l’a vu à Saint-Nicolas, les citoyens ont marché dans la rue et ont dit «NON, C’EST ASSEZ !» Rien ne peut changer si les gens restent silencieux. Les citoyens ont le pouvoir de se faire écouter.»

Les lignes 1 800


Toujours en parlant de Saint-Nicolas, M.Auger continue en ajoutant « J’ai remarqué qu’il y a du bon dans les lignes à la disposition du public tels que Info-Crime et le 1 800-659-GANG. Lorsqu’un crime est commis et que la victime porte plainte ça met le processus judiciaire en branle. Mais si le crime n’est pas signalé, la police ne peut pas deviner et ne peut pas faire enquête. Les gens s’imaginent que la police sait tout. On n’a qu’à penser au local des Hell’s Angels à Saint-Nicolas, c’est

grâce à un simple appel reçu sur la ligne 1 800-659-GANG et ça a permis la saisie du local des motards criminalisés. Ça prouve l’utilité de ces outils-là. Malgré l’importance de l’appareil judiciaire, sans ces informations, la police n’aurait pas eu les outils pour saisir ce local.»

« C’est la seule chose que j’aime faire, et je vais continuer à la faire »

Ne vous laissez pas intimider

Très calme et serein malgré qu’il vient d’échapper à la mort, l’homme de 56 ans, a plus que jamais le feu sacré. En février prochain il fêtera ses 37 ans dans le métier. C’est assez étonnant de l’écouter raconter «les deux minutes les plus longues de sa vie». Jamais il ne pourra oublier cette date du 13 septembre 2000 vers 11 h du matin alors qu’il se trouvait dans le stationnement du *Journal de Montréal*. Il a entendu des coups de feu. «J’ai entendu les détonations et j’ai senti immédiatement la douleur dans mon dos. J’étais bien conscient de ce qui m’arrivait. Je venais de me faire tirer dessus et j’étais blessé. Je me suis allongé par terre pour ne pas aggraver mon état. J’ai appelé le 9-1-1 sur mon cellulaire. Je savais bien que le rôle de la préposée était de me parler pour ne pas que je perde conscience mais moi, j’avais pas envie de lui parler davantage. J’ai coupé la communication. Et j’ai commencé à évaluer mon état en vérifiant si mes pieds, mes jambes, mes mains et mes bras pouvaient bouger. Ça fonctionnait donc je n’étais pas paralysé. Je me suis demandé si j’avais perdu beaucoup de sang et j’ai tenté de voir en me retournant, ça semblait pas si pire. J’entendais les sirènes des policiers et des ambulanciers au loin. Je savais que c’était pour moi ». Selon lui, sa grande expérience de journaliste l’a aidé, car il a vu beaucoup de choses dans sa carrière et cela lui a permis de bien évaluer la situation, de ne pas exagérer les choses et de ne pas s’énervé, ni pendant ni après.



« Ça te montre ton rôle dans la société, en faisant ton travail correctement et ne pliant pas devant l'intimidation. »

Depuis l'attentat dont il a été victime, le journaliste Michel Auger a reçu des prix et a été honoré au Canada et à l'étranger. Il a été honoré pour son travail, pour la liberté d'expression, pour les droits individuels et sa résistance devant l'intimidation. Il est devenu un symbole. Il est invité partout, soit par des organismes communautaires ou des associations professionnelles. « J'ai été bien trop occupé, je n'ai pas eu le temps de retourner au travail », affirme-t-il en



Michel Auger est l'auteur du livre «MASTANTUONO» publié en 1975 aux Éditions de l'homme, qui relate l'histoire vécue d'un trafiquant de stupéfiants montréalais. Il a participé à la rédaction du livre «Un siècle à Montréal». Il a agi à titre d'analyste dans plusieurs séries sur le crime au Québec. Ici et à l'étranger, on fait appel à son expertise sur le monde criminel.



riant. Il n'avait pas pensé qu'un jour il recevrait de telles récompenses. Il figure désormais sur les même listes d'honneur que certains grands journalistes dans le monde.

Michel Auger affirme qu'il va continuer à faire son travail, à faire ce qu'il a toujours aimé,

c'est à dire fouiller la nouvelle et aller découvrir ce qui s'y cache. « Mon rôle c'est de le découvrir et de l'écrire ». Ni plus ni moins qu'avant l'attentat qui aurait pu lui coûter la vie. Il n'est pas mené par la rancune, que les coupables soient arrêtés ou non. Il dit qu'il va continuer à faire son travail correctement. Ce qu'il a vécu prouve qu'il a un rôle social important et qu'il ne faut pas plier devant l'intimidation. « Il ne faut pas jouer le jeu des criminels et écrire ce qu'ils voudraient te voir écrire. » Ses patrons lui ont offert différents postes dans le bureau pour qu'il n'ait plus à courir sur le terrain, mais il s'y refuse. «Ce dont j'ai été victime m'a beaucoup plus stimulé à faire mon travail que convaincu d'arrêter de le faire. »

En conclusion, je vous relate les paroles qu'a prononcées M. Auger devant un groupe de journalistes à l'Assemblée nationale du Québec, qui lui demandaient s'il avait un conseil à leur donner :

« Face à l'intimidation il ne faut surtout pas se laisser abattre »



Un crime? Moi je le signale!

(514) 393-1133

Qu'est-ce qu'Info-Crime et en quoi peut-on vous aider dans le cadre de ce numéro spécial d'Infobars ? Info-Crime est un programme communautaire mené en partenariat avec le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM) nécessitant la participation du public en général. Par contre, ce programme est beaucoup plus efficace lorsqu'il est réalisé avec un public spécifique et dans ce cas-ci, nous parlons de vous. En effet, lorsqu'un crime implique une victime, que ce soit une ou des personnes ou une entreprise, il est plus facile pour nous d'orienter nos enquêtes et d'arriver à des résultats plus rapidement.

Nous sommes conscients que les crimes auxquels vous êtes exposés sont souvent l'œuvre d'individus associés à des organisations criminelles bien établies et qu'il est normal que vous craigniez de vous exposer à des représailles. Rassurez-vous, lorsque vous communiquez avec Info-Crime pour signaler une activité illégale ou un crime, un numéro confidentiel vous est attribué sans que vous n'ayez à vous identifier. Votre appel anonyme ne sera jamais retracé ou enregistré; donc, si vous voulez connaître les développements de votre information, il vous faudra nous téléphoner de nouveau en nous indiquant votre code d'identification car il nous est impossible de vous rappeler.

Cependant, si l'information que vous transmettez permet l'arrestation et l'accusation d'un suspect, vous pourriez obtenir jusqu'à 1000 \$ comptant, si vous en faites la demande. Vous recevrez cette récompense de façon anonyme et en toute sécurité. Par contre, vous avez aussi le choix de laisser vos coordonnées, et le programme Info-Crime vous mettra en contact avec les enquêteurs de votre secteur pour prendre les arrangements nécessaires. C'est votre prérogative.

N'attendez pas qu'il soit trop tard; Info-Crime peut également être une façon de déceler la possibilité d'une implantation d'activité criminelle. Par exemple, si un individu tente de s'incruster dans votre établissement et que vous pressentez la possibilité d'une prise de contrôle territoriale pour la vente de stupéfiants ou pour de la protection, vous pourriez signaler la situation au 393-1133 pour le territoire de la CUM. Nous informerons les enquêteurs afin qu'ils fassent la lumière sur les agissements suspects dans votre commerce.

Info-Crime travaille directement avec la Division du renseignement du SPCUM

qui est en contact constant avec toutes les unités d'enquête du SPCUM, de la SQ, de la GRC et de tous les autres corps policiers au pays ainsi que des bureaux d'enquêtes de tous les organismes gouvernementaux qui pourraient être concernés par votre information.

L'an dernier, plus de 70 % des informations reçues ont mené à des arrestations. Vous avez le droit d'exploiter votre entreprise en toute quiétude et de fournir à votre clientèle un environnement sécuritaire et sain.





La Régie et son Action

La Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et son action face à l'infiltration du crime organisé dans les bars, brasseries et tavernes

par Lucie Carpentier (RACJ)
en collaboration avec Mariette Inkel et Julie Baril (RACJ)

Dans son rôle d'encadrement et de surveillance du secteur d'activité des alcools, la Régie assure que l'intérêt public, la tranquillité publique et la sécurité publique sont respectés. Elle établit aussi les conditions d'obtention des permis d'alcool, autorisations et licences d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo, en plus de les délivrer, suspendre ou révoquer et d'en contrôler l'exploitation.

Quelle est l'action de la Régie ?

Afin de lutter contre les problèmes d'infiltration du crime organisé dans les établissements licenciés, les pouvoirs de la Régie, dans ce domaine, ont été étendus par l'adoption, en juin 1997, de la *Loi modifiant diverses lois dans le but de prévenir la criminalité et d'assurer la sécurité publique*.

Ainsi, cette loi a permis à la Régie de resserrer les exigences d'obtention de permis d'alcool en prévoyant la possibilité, pour cette dernière et dans certains cas, de refuser la délivrance d'un permis. À titre d'exemple, un permis **doit** être refusé si la personne fait une demande au bénéfice d'une autre personne. Aussi, si le demandeur est incapable d'établir sa capacité d'exercer avec compétence et intégrité les activités pour lesquelles il sollicite un permis, ou même encore si la Régie juge que la délivrance du permis demandé est contraire à l'intérêt public ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou de nuire à la tranquillité publique, un refus lui est alors signifié.

De même, il existe de nouveaux motifs de suspension ou de révocation de permis. En effet, si la Régie constate que l'exploitation d'un permis porte atteinte à la sécurité publique, elle **doit** alors révoquer ou suspendre le permis et peut même interdire l'admission ou la présence de toute personne dans l'établissement, et ce, afin d'éviter que l'établissement ne soit exploité sans vente ou service de boissons alcooliques. Cette interdiction s'applique pour la durée de la suspension ou, dans le cas d'une révocation, pour une période maximale de six mois.

Et comment exerce-t-elle son contrôle ?

Le contrôle de la délivrance des permis de bar, brasserie et taverne, s'exerce systématiquement par une enquête policière de la Régie sur les actionnaires, pour toute nouvelle demande et pour toute demande de cession (c'est-à-dire lorsqu'il y a vente de commerce). Dans ce dernier cas, la Régie peut délivrer au nouvel acquéreur une autorisation d'exploitation temporaire, le temps d'étudier la demande, ce qui toutefois ne lui garantit pas l'octroi du permis.

Enfin, la Régie exerce aussi son contrôle en publiant dans les journaux locaux toute demande de permis d'alcool afin que les personnes intéressées en soient avisées. Un avis est aussi expédié à la municipalité de même qu'au directeur de police concernés. Si, à la suite de cette publication, il y a opposition, les personnes intéressées sont alors convo-

quées à une rencontre devant les régisseurs de la Régie qui, après avoir entendu les observations de ces personnes, décideront d'autoriser ou non la délivrance du permis.

Et vous, quelles sont vos responsabilités et obligations en tant que titulaire de permis d'alcool ?

C'est connu, un titulaire de permis d'alcool ne doit pas l'exploiter de manière à nuire à la tranquillité publique, à la sécurité publique et à l'intérêt public. Vous devez donc prendre toutes les mesures efficaces vous permettant de respecter ces obligations notamment en collaborant avec le corps de police qui a compétence.

De même, vous ne pouvez pas tolérer dans votre établissement ni la vente ou la possession de stupéfiants, ni la possession d'armes, ni des actes à caractère sexuel ni des actes de violence ni tout autre acte susceptible de porter atteinte à la tranquillité publique, à la sécurité publique ou à l'intérêt public. Si tel était le cas, pour une raison ou une autre, vous vous exposez alors à des sanctions de la part de la Régie pouvant aller jusqu'à la révocation de votre permis d'alcool.

Afin d'éviter que cela ne se produise, nous vous invitons à ne pas hésiter à collaborer avec le corps de police qui a compétence en l'informant de toute situation qui vous préoccupe, telle l'infiltration du crime organisé dans votre établissement.



Prendre part à la lutte

INFO-CRIME

1 800 711-1800

L'information, c'est le nerf de la guerre

J'ai lu dernièrement dans un article qui traitait du partenariat dans la lutte contre le crime organisé, que l'information c'est le nerf de la guerre... ! Oui, notre force, c'est d'abord de travailler ensemble et, par la suite, de partager les informations recueillies entre toutes les instances qui doivent lutter contre les ravages du crime organisé.

Savez-vous combien la criminalité organisée vous coûte à vous, chaque année ? Des dizaines de milliards de dollars, sans compter les coûts indirects. Vous n'avez qu'à regarder un peu autour de vous et vous verrez les effets pervers du crime organisé sur notre société.

Le crime organisé, ça nous coûte très cher

Ces effets pervers, vous en payez le prix dans votre vie de tous les jours. Vos primes d'assurance et vos frais bancaires augmentent, vous avez peur pour vous et vos enfants, vous ne cessez de surveiller de toutes parts pour protéger vos biens et vos renseignements personnels.

Que l'on parle de stupéfiants, du caïd jusqu'au petit revendeur de cour d'école, que l'on parle de prostitution, de vol de véhicule, de fraude et de l'utilisation des nouvelles technologies pour commettre des crimes, ce que nous

coûte le crime organisé est difficile à chiffrer. Une chose est sûre, c'est que tout ce phénomène engendre de la violence et crée des ravages sociaux coûteux dans tous les milieux.

Non, ce n'est pas banal

Le plus dangereux c'est la façon insidieuse qu'a le crime organisé de s'infiltrer dans vos vies ! Il s'y infiltre en banalisant certains actes de violence, en banalisant la consommation de drogues, en banalisant les fraudes contre le système. Quand on sait que la seule motivation de ces groupes c'est l'appât du gain, peu importe le moyen, n'hésitant pas à utiliser la violence.

C'est pas tout ! Les leaders des différents gouvernements, les organismes gouvernementaux, des tribunaux aux différents services de police, tous s'accordent pour dire que sans l'aide de la collectivité, on ne pourra pas gagner cette guerre. Il faut que chacun mette l'épaule à la roue. Et ce chacun, c'est vous !

Vous pouvez faire quelque chose

Oui vous ! Si vous décidez de fermer les yeux et de laisser faire, le crime organisé deviendra de plus en plus fort. Ça fait longtemps que ces gens sans scrupules ont compris et ont commencé à s'infiltrer partout, dans tous les domaines et dans toutes sortes d'entreprises légitimes afin de devenir toujours de plus en

plus forts.

Allez-vous laisser faire ça ? Non, sûrement pas. Vous l'avez compris, vous êtes un élément majeur dans cette lutte contre le crime organisé sous toutes ses formes. Vos services de police ont depuis quelques années adopté l'approche communautaire, le modèle de police de proximité et autres philosophies qui prônent l'implication de toute la communauté dans le signalement des problèmes de sécurité publique, dans la prise de décisions autant que dans la mise en place des solutions.

Comment faire ?

La communauté est devenue un partenaire à part entière dans la lutte contre la criminalité, donc contre le crime organisé. Plus le citoyen s'implique, plus il contribue à protéger et même à améliorer sa propre qualité de vie et celle de son milieu.

Comment faire ? En suivant les conseils de sécurité et de prévention qui vous sont donnés dans cette édition. Puis en signalant toute situation suspecte à votre service de police local. Vous pouvez utiliser les différentes lignes mises à votre disposition. D'abord, pour toute situation d'urgence, il y a bien sûr le 9-1-1. Puis il y a les lignes **INFO-CRIME**, soit le **1 800-711-1800** pour les appels venant de l'extérieur de Montréal, et le **(514) 393-1133** pour les citoyens de l'île de Montréal.

www.info-crime.qc.ca

(514) 393-1133

INFO-CRIME MONTRÉAL

INFO-CRIME est un programme de **dénonciation volontaire et confidentielle** qui vise la solution de crimes déjà commis ou à empêcher la perpétration d'un crime.

INFO-CRIME a été créé pour que vous puissiez vous impliquer directement dans la **lutte au crime**. Afin d'éveiller votre **conscience sociale** et de vous sensibiliser à vos **responsabilités civiques**.

INFO-CRIME pour aider vos concitoyens aux prises avec des **organisations criminelles**.

INFO-CRIME parce que **s'unir**, c'est le début d'une victoire contre le crime.

INFO-CRIME, c'est les policiers, la communauté et les médias engagés vers un même but, une société plus sécuritaire et une meilleure qualité de vie pour tous.

Vous n'aurez pas à vous identifier. Vous n'aurez pas à témoigner.

Info-Crime Québec, 1 800-711-1800, a été institué en 1996 et s'adresse à l'ensemble du territoire québécois. Info-Crime Québec est un organisme à but non lucratif dirigé par un conseil d'administration centralisé à Montréal et composé de bénévoles. Des comités régionaux (10) regroupant des gens du milieu voient à l'implantation, la promotion, la sensibilisation et au recrutement de nouveaux partenaires. Le conseil d'administration a pour mandat d'établir les lignes directrices, de voir au financement et de déterminer le montant des récompenses à payer. La coordination du programme est sous la responsabilité de la Sûreté du Québec et regroupe près de 140 partenaires (corps de police) qui ont tous signé un protocole d'entente. Lorsque vous communiquez avec Info-Crime Québec pour signaler un crime, un numéro confidentiel vous est attribué. Votre appel ne sera jamais retracé ou enregistré. Si l'information que vous transmettez permet l'arrestation et l'accusation d'un suspect, vous pourriez obtenir jusqu'à 1000 \$ comptant, si vous en faites la demande. Vous recevrez cette récompense de façon anonyme et en toute sécurité.

JUSQU'À 1 000 \$ DE RÉCOMPENSE

Plus encore, il y a la ligne 1 800-659-GANG !

La ligne **1 800-659-GANG** a été mise à la disposition du public en 1995 par l'Escouade Carcajou. Le gouvernement du Québec avait créé cette escouade à la suite de la mort du jeune Daniel Desrochers, ce garçon tué par l'explosion d'un véhicule piégé à Montréal, durant la guerre entre les groupes de motards criminalisés. Cette mort violente avait alerté l'opinion publique. Composée d'enquêteurs chevronnés provenant de différents corps policiers du Québec et de la GRC, l'escouade Carcajou avait pour mission de faire la lutte aux groupes de motards criminalisés.

Cette escouade a fait des petits. Aujourd'hui, se trouve dans chaque région du Québec une **Escouade régionale mixte (ERM)**. Chaque escouade est composée d'enquêteurs provenant de différents services de police de la région. C'est ce qu'on appelle une unité conjointe. Malgré ces changements, la ligne **1 800-659-GANG** existe toujours. Situé dans les locaux de la Sûreté du Québec à Montréal, ce service de collecte d'information est une branche de l'**Unité conjointe de renseignements provinciale**, dont la mission est de centraliser l'information à un endroit donné et de la rendre disponible à l'ensemble de la communauté policière québécoise.

Bien sûr, cette information provient de policiers mais aussi de citoyens qui, comme vous, ont à cœur d'aider les policiers dans la lutte contre le crime en général et en particulier contre les groupes de motards criminalisés. **En refusant de fermer les yeux** vous mettez en échec l'intimidation et la violence de ces criminels qui veulent imposer leur loi. C'est votre qualité de vie que vous protégez de cette façon.



Le nombre d'appels reçus annuellement a plus que doublé depuis la mise sur pied de la ligne **1 800-659-GANG**. L'an dernier, près de 500 appels ont été reçus et on prévoit dépasser les 1200 appels pour l'an 2000. Toutes ces informations sont traitées par les policiers, validées par des enquêteurs et diffusées à votre service de police selon ses besoins. C'est un des meilleurs exemples de **travail de partenariat** entre les services de police et la population.

La ligne **1 800-659-GANG** est un outil qui rapporte. Les informations reçues permettent aux policiers d'amorcer des enquêtes sur des activités criminelles. Elles donnent des éléments supplémentaires dans des enquêtes déjà amorcées et peuvent mener à l'arrestation de criminels. Plus concrètement, grâce à des informations reçues sur cette ligne, les policiers ont eu les preuves nécessaires qui ont permis la **saisie du local des Hell's Angels à Saint-Nicolas** en banlieue de Québec.

La ligne **1 800-659-GANG** est à votre disposition **24 heures sur 24, 365 jours par année** sans exception. Lorsque vous composerez le **1 800-659-GANG**, c'est un policier ou une policière d'expérience qui vous répondra. Où que vous soyez dans le monde, si vous composez ce numéro, ce sont ces mêmes policiers qui vous répondront.

**Utilisez la ligne
1 800-659-GANG,
c'est AGIR ENSEMBLE contre
l'intimidation. Car s'unir
c'est le début d'une victoire assurée.**



APRÈS LE 1ER MAI 2000

Stratégie de sensibilisation sur l'Île de Montréal

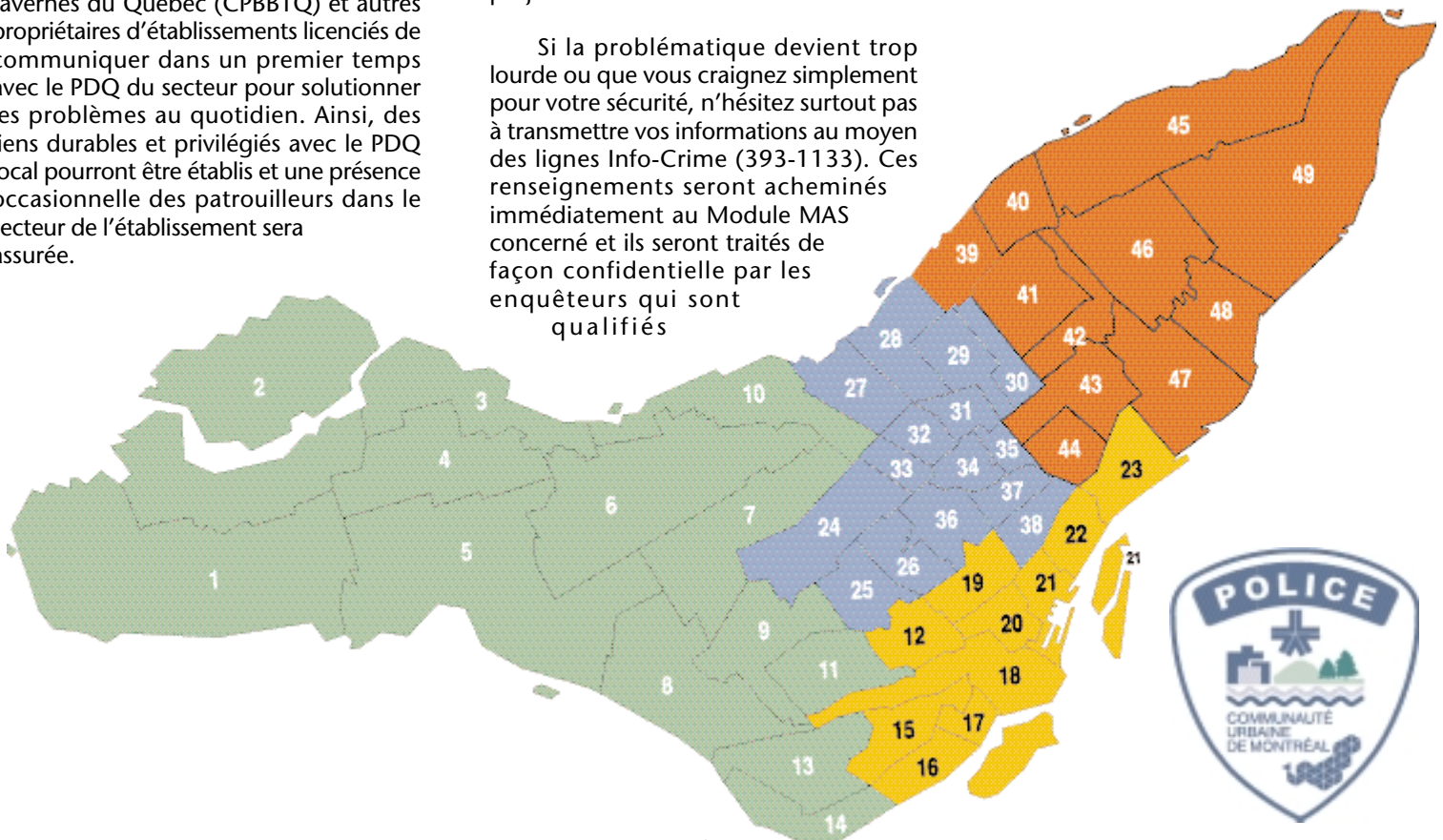
Contrairement à la plupart des régions du Québec, l'Île de Montréal comporte une concentration importante d'établissements licenciés, de bars, de brasseries et de tavernes étant donné l'environnement et la dynamique urbaine de la région de Montréal. Organiser des rencontres ponctuelles pour rejoindre l'ensemble des propriétaires des établissements ayant pignon sur rue sur l'Île de Montréal deviendrait assurément un fardeau administratif qui amènerait un certain nombre de problèmes logistiques dont la coordination.

Dans la philosophie du modèle de la police de quartier (PDQ), le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM) préconise donc une approche qui met le poste de quartier local comme premier niveau d'intervention auprès des citoyens. Pour cette raison, le Service recommande aux membres de la Corporation des propriétaires de bars, de brasseries et de tavernes du Québec (CPBBTQ) et autres propriétaires d'établissements licenciés de communiquer dans un premier temps avec le PDQ du secteur pour solutionner les problèmes au quotidien. Ainsi, des liens durables et privilégiés avec le PDQ local pourront être établis et une présence occasionnelle des patrouilleurs dans le secteur de l'établissement sera assurée.

Lorsque vous êtes devant des difficultés ou des problèmes que l'on peut qualifier de « reliés au crime organisé », par exemple, que vous notez la présence régulière de motards criminalisés ou qu'il se pratique la vente de stupéfiants dans vos établissements, les Modules moralité, alcool et stupéfiants (MAS) situés dans les quatre centres opérationnels de l'Île de Montréal, soutiendront les PDQ locaux dans la solution de cette problématique. De plus, ces modules pourront compter sur l'appui de la Division du crime organisé, par sa Section anti-gang ou le projet ACCES.

Si la problématique devient trop lourde ou que vous craignez simplement pour votre sécurité, n'hésitez surtout pas à transmettre vos informations au moyen des lignes Info-Crime (393-1133). Ces renseignements seront acheminés immédiatement au Module MAS concerné et ils seront traités de façon confidentielle par les enquêteurs qui sont qualifiés

pour traiter ce genre de problématique. Ces derniers prendront des arrangements à votre convenance pour répondre à vos attentes et à vos besoins. Cependant, si la nature de la situation revêt un degré d'urgence qui nécessite une intervention immédiate des policiers, n'hésitez pas à composer le 9-1-1.





RENCONTRES RÉGIONALES

Le Québec est au prise avec une expansion phénoménale des activités du crime organisé dont les membres, sans pudeur, intimident la population et les commerçants de la province. Il est reconnu que les bars, brasseries et tavernes constituent des lieux de prédilection où les bandes criminalisées tentent d'imposer de façon cavalière leurs lois et leurs marchés parallèles, tout en menaçant les propriétaires de ces établissements. Pourtant, ces tenanciers ont le droit d'exploiter leur commerce et de gagner leur vie de façon respectable, comme tous les citoyens, sans subir les pressions du milieu criminel.

C'est pour tenter de contrer ce fléau que la Corporation des propriétaires de bars, brasseries et tavernes du Québec et les services policiers du Québec, le ministère de la Sécurité publique et la Régie des alcools des courses et des jeux s'unissent pour effectuer, à compter du mois de février 2001, des rencontres régionales avec les propriétaires de bars, brasseries et tavernes, auxquelles participeront les intervenants locaux. Vous êtes invités à participer en grand nombre à ces rencontres où vous pourrez échanger avec les membres des différentes organisations sur les outils de prévention et des stratégies locales à développer pour lutter plus adéquatement contre les représailles des gens du milieu criminel. La Corporation vous fera connaître les dates des ces rencontres.

La principale assise d'une lutte efficace contre ces organisations est l'interrelation et la complémentarité des citoyens et des services policiers. Toute information, si futile qu'elle vous semble, peut être d'une grande utilité pour la police. Or, d'ici à ce que ces rencontres régionales se déroulent, ne tolérez aucune menace ou forme d'intimidation. N'hésitez pas à communiquer avec les services policiers pour les informer de toutes représailles. L'expérience démontre que les criminels associent la non-intervention des propriétaires à une acceptation des faits. Il est donc dans votre intérêt de ne pas laisser ces imposteurs utiliser impunément vos commerces pour exercer leurs activités illégales, car le silence ne fait que les encourager.

Vous êtes donc invités à agir et à dénoncer toute forme de menaces, d'intimidation ou d'activités anormales ; de plus, sachez que les policiers du Québec sont sensibilisés aux craintes que vous avez concernant ce problème et qu'ils agiront donc avec tact et discernement.

Pour ce faire, trois possibilités s'offrent à vous. Tout d'abord, vous pouvez communiquer avec votre poste de police local ou avec la Sûreté du Québec au 310-4141 (partout au Québec). Également, 365 jours par année et 24 heures par jour, la ligne 1 800-659-GANG est à votre disposition et des policiers d'expérience vous répondront. Finalement, toujours sans frais et de façon anonyme, vous pouvez communiquer avec la ligne info-crime Québec au 1 800-711-1800.





Lorsque les membres de la Corporation des propriétaires de bars, de brasseries et de tavernes du Québec (CPBBTQ) sont confrontés, bien malgré eux, à une situation où des membres du crime organisé sont présents dans leur établissement licencié pour y faire leur activité illicite, il est recommandé, voire nécessaire, de bien comprendre la portée de cette intention.

Des conseils de prévention énumérés ci-dessous sont à privilégier pour enrayer cette problématique, et ce, en collaboration avec le corps policier de votre secteur. Dans cette optique, il est important que les membres de la CPBBTQ adoptent une politique de *tolérance zéro* tout en étant sensibilisés au fait que de laisser passer des comportements inacceptables d'individus ou des situations parfois anodines, pourrait glisser vers une criminalité plus lourde et complexe. Il est également important que les employés vous signalent tout comportement louche ou qui porte à confusion. Surtout n'intervenez pas de votre propre chef; votre sécurité ou celle de votre personnel pourrait être menacée.

Faites vous connaître auprès de votre service de police local. Allez rencontrer le responsable du poste de police (ou le policier qui s'occupe des établissements licenciés) de votre localité. Exposez clairement votre refus de voir le crime organisé rôder autour de votre établissement. Demandez que l'on porte une attention plus particulière à votre secteur lors des patrouilles de routine, et devenez ainsi un partenaire dans la lutte contre le crime organisé.

Ne tolérez pas de vendeur de stupéfiants, ni de consommation de stupéfiants dans votre établissement. Apposez une affiche illustrant clairement : « Drogue: tolérance zéro » à l'entrée et à l'intérieur de l'établissement. Dénoncez ces situations immédiatement.

Soyez très observateur et notez les individus et leurs comportements inadéquats, leurs allées et venues. Vous aiderez mieux les policiers en leur transmettant des informations précises et complètes. La qualité et la quantité de l'information sont gage de succès dans ce genre d'enquête. Car plus on a de l'information plus on est fort pour lutter contre ces criminels.

Ne tolérez aucune forme d'intimidation à votre endroit ou à l'endroit de vos employés. Dénoncez ces situations immédiatement. N'hésitez pas à composer le 9-1-1, si nécessaire.

Dénoncez toute situation à votre service de police local et également à la ligne 1 800-659-GANG. De cette façon, vous vous assurez la collaboration de votre service de police local. De plus, la situation sera connue d'un service de renseignements centralisé ainsi que des escouades spécialisées dans la lutte aux motards criminalisés.

Installez un système de caméra de surveillance qui contrôle les accès à votre établissement.

Formez vos employés sur les mesures à prendre dans toute situation suivant les règles que vous aurez établies. Informez-les des numéros de téléphone à utiliser et demandez-leur d'être observateur. Ne tolérez pas qu'ils ferment les yeux sur ce genre de comportement.

Assurez-vous d'une surveillance régulière des toilettes par vos employés, afin d'assurer la sécurité et la propreté des lieux.

Ne tolérez pas d'attroupement à l'intérieur ou sur le terrain du bar.

Équipez les salles de bain d'éclairage ultra violet : il devient impossible de voir les veines pour une personne qui veut s'injecter des stupéfiants par intraveineuse.

Éliminez les endroits propices à la vente et la cache de stupéfiants (recoins, tuiles de plafonds et autres cachettes possibles).

Assurez-vous que les accès non surveillés sont protégés par un système de protection (alarme ou système de sortie seulement pour porte arrière).

Ne tolérez pas de personnes indésirables. Si elles refusent de quitter, faites appel à votre service de police.

Vérifiez les antécédents judiciaires des employés par l'entremise du palais de justice (au plumeitif, c'est accessible au public).

Acceptez d'afficher des messages de prévention....

- Ne tolérez pas le port des « couleurs » dans votre établissement. Dès qu'un individu portant les couleurs d'un groupe de motards criminalisés se présente, avisez dès que possible votre service de police local et la ligne 1 800-659-GANG.
- N'essayez pas de vous organiser seul avec des motards criminalisés. Ne soyez pas victime du syndrome de la « peur des représailles » : c'est en les dénonçant qu'on les combat.
- Ne vous placez pas en situation de faiblesse en achetant des produits qui proviennent du marché noir.
- Ne fermez pas les yeux sur des situations telles que la vente de stupéfiants et la prostitution et n'acceptez surtout pas de ristournes de ces activités criminelles. Vous pourriez perdre votre permis d'alcool.
- Connaissez bien les lois qui régissent les permis de vente d'alcool et assurez-vous que vos employés les connaissent aussi.

Stupéfiants contre Titulaire d'un permis de boissons alcooliques



M^r Pierre Boivin

Le fait de détenir un permis d'alcool est un privilège. Un privilège que la Régie des alcools, des courses et des jeux peut également vous révoquer pour des motifs sérieux.

Or, lorsque la Régie des alcools, des courses et des jeux est avisée qu'un établissement est relié à la vente et au trafic de stupéfiants, celle-ci vous convoquera en audition pour analyser la situation et voir, s'il y a lieu, à suspendre ou à révoquer le ou les permis d'alcool.

En effet, si à la suite d'une enquête policière, il appert que certaines personnes désirent prendre le contrôle des stupéfiants dans l'établissement qui sert de lieu pour en faire le trafic, la Régie des alcools, des courses et des jeux a le pouvoir de suspendre ou de révoquer le ou les permis d'alcool en vigueur. Dans ce cas-ci, il s'agit de suspension à long terme. Ce pouvoir de suspension et de révocation provient, entre autres, de l'article 75 de la *Loi sur les permis d'alcool* qui stipule qu'un titulaire d'un permis ne doit pas l'exploiter de manière à nuire à la tranquillité publique. Il existe plusieurs cas de jurisprudence à cet effet.

L'un deux concernait un détenteur de permis qui, ayant omis de renouveler ses permis de bar, avait fait l'objet d'une audition devant la Régie pour décider si elle acquiescerait à la nouvelle demande de permis d'alcool du détenteur. Le détenteur de permis avait fait, dans les trente jours de la révocation des permis, une nouvelle demande pour avoir ses permis. Aucune publication n'était alors nécessaire. Le

détenteur croyait alors obtenir immédiatement ses permis de bar. Or, tel ne fut pas le cas. En effet, compte tenu qu'une enquête policière démontrait que certaines personnes désiraient s'installer dans l'établissement pour y prendre le contrôle des stupéfiants, la Régie des alcools, des courses et des jeux refusait de lui émettre immédiatement ses permis d'alcool, préférant fixer une audition pour faire le point sur cette affaire.

Bien que l'audition fut fixée quelques



semaines plus tard, il n'en demeure pas moins que le détenteur ne pouvait exploiter son établissement car ses permis antérieurs avaient été révoqués de plein droit. À l'audition, le détenteur a dû démontrer, entre autres, les mesures qu'il a prises afin d'empêcher, dans son établissement, la possession, la consommation, la vente, l'échange ou le don d'une drogue, d'un stupéfiant ou de toute autre substance qui peut y être assimilée.

La preuve faite, la Régie des alcools, des courses et des jeux autorisait la délivrance des permis d'alcool et ordonnait que les boissons alcooliques saisies et

détenues par la Société des alcools du Québec lui soient remises. Malgré cette décision, il n'en demeure pas moins qu'en l'absence de stupéfiants dans l'établissement, le détenteur n'aurait pas eu à cesser ses affaires pendant ces quelques semaines, puisque la délivrance des permis d'alcool aurait pu être faite rapidement de façon administrative lors du dépôt de sa nouvelle demande.

Bref, il est important de prendre les mesures qui s'imposent afin d'empêcher dans votre établissement la vente ou le trafic de stupéfiants au risque de voir vos permis d'alcool suspendus ou révoqués.

Par ailleurs, si vous constatez toute tentative d'introduction de personnes indésirables dans votre établissement pour y faire la vente et le trafic de stupéfiants, il est important pour vous de travailler en collaboration avec les autorités policières pour enrayer ce phénomène.

En effet, dans un autre cas de jurisprudence, il était question des membres d'un gang de rue qui tentaient de prendre le contrôle de stupéfiants dans un établissement. Les propriétaires de l'établissement avaient dénoncé cette situation auprès des autorités policières et avaient pris des mesures, notamment l'installation de caméras de surveillance. La Régie des alcools, des courses et des jeux satisfaite de cette initiative, n'a pas suspendu l'établissement, se déclarant satisfaite des explications reçues et conséquemment, n'a pas suspendu le permis et la licence.